

LA PRÉSIDENTE

Madame Carine Camby

Doyenne des présidents de chambres faisant
fonction de Première présidente
13 rue de Cambon
75100 Paris Cedex 01

Paris, le 12 février 2025

Transmission par courrier électronique

Madame la Doyenne,

Par courrier en date du 19 janvier dernier, vous m'avez adressé le projet de rapport public annuel 2026. Ce document appelle de notre part les observations suivantes.

Première partie - Chapitre 4 : « Faciliter le parcours d'accès au logement social dans les territoires »

Les constats évoqués rejoignent une réalité largement partagée sur le terrain : depuis plus de dix ans, le système d'attribution des logements sociaux a fait l'objet de réformes successives, souvent ambitieuses, mais complexes à mettre en œuvre. La récente mise en œuvre de la gestion en flux en est le parfait exemple. Pour les élus comme pour les services, ces évolutions ont représenté un exercice exigeant, tant sur le plan juridique qu'organisationnel, avec des ajustements constants des procédures, des outils et des équilibres locaux.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de prendre le temps d'une évaluation approfondie, partagée et objectivée de l'ensemble de ces réformes, avant d'envisager de nouvelles modifications. Une nouvelle séquence de réformes, sans bilan préalable, risquerait de fragiliser encore la lisibilité du système.

Par ailleurs, la stabilité des règles est aussi un enjeu de compréhension pour l'utilisateur. Pour un demandeur, la clarté du parcours, des critères et des étapes est déterminante. Des changements trop fréquents peuvent nuire à la transparence attendue et alimenter un sentiment d'opacité.

Deuxième partie – Chapitre 2 : Accompagner la réindustrialisation des territoires :

Dans la continuité du rapport sur les 40 ans de décentralisation, le rapport souligne le rôle déterminant des intercommunalités dans l'action économique locale : 2,3Mds€ en moyenne annuelle pour les régions, 3,3Mds€ pour les intercommunalités. France urbaine rejoint le constat du rapport sur l'absence de visibilité par les collectivités des soutiens de l'État aux entreprises de leurs territoires.

France urbaine partage le constat de la trop grande diversité et, partant, d'une faible lisibilité, des aides et dispositifs d'accompagnement aux entreprises industrielles. Cette hétérogénéité est d'abord un obstacle pour les entreprises, notamment celles qui souhaitent s'engager dans une démarche de

décarbonation. La décarbonation de l'industrie est à nos yeux un enjeu majeur de souveraineté, de consolidation et de pérennité du socle industriel territorial. C'est pourquoi nous proposons que les intercommunalités qui le souhaitent puissent disposer d'un statut spécifique d'Autorité Organisatrice de la Transition Ecologique et Sociale (AOTES), incluant les prérogatives en matière d'accompagnement des entreprises pour leur conversion écologique, et permettant à l'intercommunalité d'assurer un rôle de plateforme et guichet auprès des petites et moyennes entreprises. Ces dernières sont en effet les plus pénalisées par la complexité des aides.

Concernant la question de la disponibilité foncière à destination industrielle, notre association soutient le développement des outils publics-privés de portage foncier et immobilier, pivots d'une dissociation de la propriété du sol et des murs. La réduction des crédits du Fonds vert en faveur du recyclage foncier n'encourage pas cette dynamique et nous le regrettons.

Enfin, l'extension récente aux métropoles du dispositif Territoires d'Industries répondait à une attente de France urbaine. L'animation des écosystèmes territoriaux est à nos yeux essentielle à la consolidation des socles productifs territoriaux. Le travail du cluster Mecateam au Creusot est à nos yeux exemplaire de ces dynamiques locales suffisamment solides pour traverser la sédimentation des dispositifs nationaux et locaux.

France urbaine a régulièrement souhaité que les grandes intercommunalités urbaines soient mieux impliquées dans les gouvernances territoriales de France 2030, en vain jusqu'à présent. Nous nous réjouissons donc de retrouver cette préconisation dans le rapport. C'est par exemple le cas sur la thématique des industries culturelles et créatives, très concentrées dans les territoires urbains.

Troisième partie - Chapitre 3 : « Mieux travailler en partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales »

Une reconnaissance du fait urbain et des volets métropolitains des CPER, en cohérence avec la démarche de « *Contrats Intégrés de Transition Ecologique et Solidaire* » portée par France urbaine dans le cadre du nouvel acte de décentralisation : le rapport réaffirme le rôle structurant des territoires urbains et valide une contractualisation intégrée, pluriannuelle et multipartenariale, en soulignant que « *l'ensemble des financements de l'État et de ses opérateurs devraient être intégrés aux CRTE* ». Il rappelle que « *les CPER doivent décliner les stratégies métropolitaines* » et appelle à un temps accru de négociation des volets territoriaux, aujourd'hui insuffisamment concertés, révélant le sous-dimensionnement des volets métropolitains. La recommandation visant à systématiser des annexes financières aux contrats concrétiserait une demande formulée de longue date par France urbaine pour une meilleure lisibilité et capacité de pilotage. Enfin, la reconnaissance des coopérations entre territoires urbains, périurbains et ruraux conforte pleinement l'intégration d'un volet interterritorial qui constitue l'ADN des « Contrats intégrés de transition écologique et solidaire » (Cités) défendus par France urbaine.

Un diagnostic objectivé du saupoudrage des politiques d'investissement, au regard des vulnérabilités urbaines : la Cour dresse le constat clair d'un fort saupoudrage et, par conséquent, d'une moindre efficacité dans l'engagement des deniers publics. A quoi s'ajoute une coordination trop faible, voire inexistante, des financeurs publics. Alors que la Cour souligne que les vulnérabilités sociales se concentrent massivement dans les espaces urbains, où résident « *75,8 % des personnes en situation de pauvreté, dont 46,4 % dans les grands centres urbains* », contre 24,2 % dans les territoires ruraux, elle rappelle opportunément que les dotations d'investissement sont paradoxalement « *davantage fléchées vers les territoires ruraux* » et constate une variation « *du simple au double suivant le type d'intercommunalités* ».

Cette réaffirmation du rôle de l'échelon intercommunal dans les transitions et la contractualisation nous semble bienvenue, sans confusion avec la péréquation : le rapport reconnaît que l'échelle intercommunale est la plus pertinente pour conduire les transitions et structurer l'action contractuelle de l'État, en appelant à réorienter les soutiens vers les intercommunalités et à dépasser une ingénierie de compensation peu structurante. Il importe toutefois de ne pas confondre contractualisation de projet et péréquation : la Cour rappelle ainsi, d'une part, que des mécanismes de redistribution corrigent largement les inégalités territoriales et sociales et que, d'autre part, le modèle de cohésion territoriale repose sur une la redistribution de richesses entre territoires. La contractualisation que nous revendiquons, intégrée et pluriannuelle, relève bien d'une logique de projet au service des transitions, distincte des instruments de solidarité financière.

Troisième partie - Chapitre 4 : « Renforcer la péréquation pour réduire les inégalités de ressources entre les collectivités territoriales »

France urbaine souscrit en tous points aux développements mettant en relief les « défauts de conception » des dispositifs de péréquation (pages 404 – 407). Nous rejoignons les analyses de la Cour s'agissant tout particulièrement :

- Des biais propres aux potentiels fiscaux et financiers du fait de la suppression d'impôts locaux
- D'une prise en considération parcellaire de l'effort fiscal
- D'une dotation nationale de péréquation (DNP) obsolète
- D'une dotation de solidarité rurale (DSR) qui usurpe sa qualification de dotation de péréquation
- Du parti pris dommageable consistant à retenir les écart à la moyenne et non à la médiane.

A cet égard, il nous apparaît que la recommandation n°1 (*« au sein de la DGF, basculer intégralement les montants des dotations forfaitaires des communes et des départements et de la dotation de compensation des intercommunalités vers les dotations de péréquation et éliminer les biais contre-péréquateurs de ces dernières »*) conserve à ce jour un caractère essentiellement incantatoire. Renforcer les solidarités territoriales, et France urbaine ne peut qu'y souscrire, nécessite de préalablement résoudre les nombreuses malfaçons des dispositifs actuels de péréquation.

Par ailleurs, les choix rédactionnels ayant prévalu dans la page d'introduction du chapitre nous semblent déconnectés des propos développés dans le corps du chapitre s'agissant de l'importance de la correction des inégalités de charges. Alors que les inégalités à corriger portent tout à la fois sur les charges que sur les ressources (ce que la Cour exprime justement pages 401, 402 et 405), la page 395 néglige une grande partie de la question. Outre le titre (*« Renforcer la péréquation pour réduire les inégalités de ressources et de charges entre les collectivités territoriales »*), il nous semblerait nécessaire d'amender la rédaction de la première phrase : *« Alors que la loi leur confie des compétences homogènes, les collectivités territoriales [...] disposent de ressources inégalement importantes et doivent faire face à des charges non uniformes et inégales elles aussi. Il en va ainsi des fonctions de centralité exercées par les villes [...] »*.

Telles sont les observations que nous souhaitons porter à votre connaissance dans la perspective de la publication du rapport public annuel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Doyenne, l'expression de ma haute considération.



Johanna ROLLAND
Maire de Nantes
Présidente de Nantes Métropole